



Statistique des bâtiments et des logements (StatBL), mai 2014

Surface d'habitation par personne

Changement de système de 2000 à 2012

1 Contexte

En décembre 2013, l'OFS a à nouveau publié, pour la première fois depuis le recensement de la population 2000, des données officielles sur la surface d'habitation par personne, sur la base d'exploitations de données de registres.

Le nouveau recensement de la population se fonde sur l'exploitation de registres harmonisés et a lieu chaque année. Sont exploitées les données tirées des registres harmonisés (Registre des bâtiments et des logements de l'OFS, registres des habitants des communes, des cantons et de la Confédération [nouvelle statistique de la population et des ménages STATPOP]). Il y a donc un changement de système par rapport au recensement exhaustif qui avait lieu tous les dix ans. Pour calculer la surface d'habitation moyenne, on considère les personnes vivant dans un ménage privé et leurs logements. Toutes les personnes du logement sont recensées, quel que soit leur relation d'annonce (domicile principal ou secondaire).

2 Univers de base

2.1 Population

Jusqu'au recensement de la population 2000, c'est le concept de population résidente au domicile économique qui a été utilisé. Le domicile économique d'une personne est la commune où elle réside la plus grande partie de la semaine, dont elle utilise principalement les infrastructures et **d'où elle part** pour se rendre quotidiennement au travail ou à l'école. Par opposition, on distingue le domicile civil, soit la commune où la personne a déposé ses papiers. Les exploitations réalisées et publiées par l'OFS se réfèrent au domicile économique.

Les informations figurant dans les registres officiels de personnes des communes, des cantons et de la Confédération ne permettant plus d'identifier clairement le domicile économique, le concept de population a été révisé en vue du recensement modernisé et des relevés qu'il implique. On fait la distinction, d'une part, entre la population selon la relation d'annonce et, d'autre part, entre la population résidente permanente et la population résidente non permanente. Les termes de domicile principal et de domicile secondaire au sens de l'ordonnance sur le recensement correspondent respectivement à la commune d'établissement et à la commune de séjour selon la loi sur l'harmonisation de registres (Ordonnance sur le recensement, art. 2 let. a¹ et let. b²).

¹ Domicile principal: commune d'établissement au sens de l'art. 3, let. b, de la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation de registres (LHR).

² Domicile secondaire: commune de séjour au sens de l'art. 3, let. c, LHR

2.2 Logements occupés en permanence

Lors des relevés des bâtiments et des logements réalisés dans le cadre des recensements de la population 1990 et 2000 (RBL1990/2000), on a fait la distinction entre les *logements occupés en permanence*, ceux *habités temporairement* et les *logements non occupés*. On parle de *logements occupés en permanence* (résidences principales) sitôt qu'ils sont occupés par une personne faisant partie de la population résidante au domicile économique.

Dans la statistique des bâtiments et des logements 2012 (StatBL2012), on parle de *logement occupé* dès lors qu'il est habité par une personne au minimum, quelle que soit sa relation d'annonce (établissement [=domicile principal] vs séjour [= domicile secondaire]) et indépendamment du fait qu'elle vive de manière permanente ou non en Suisse. On se place du point de vue du logement. A partir du moment où l'on peut attribuer une personne à un logement via l'EGID/EWID³, on considère que ce logement est occupé et la personne en question est recensée dans ledit logement. Les personnes ayant plusieurs domiciles ont donc été prises en compte plusieurs fois dès la StatBL2012 et recensées dans chaque logement auquel elles ont pu être attribuées. Les autres logements qui ne sont pas occupés en permanence peuvent être des logements habités temporairement, des logements qui ne sont pas habités, des logements qui ont changé d'affectation ou des logements inhabitables. Les logements vacants ne sont pas non plus pris en compte dans le calcul de la surface d'habitation par personne.

3 Calcul de la surface d'habitation moyenne par personne

Pour calculer la surface d'habitation moyenne par personne, on divise la surface totale des logements occupés par le nombre total des personnes qui leur sont attribuées (=quotient des totaux). Cette méthode a aussi été appliquée lors des recensements de la population précédents.

On entend par surface d'habitation la surface habitable du logement en mètres carrés. La surface du logement⁴ est égale à la somme des surfaces de toutes les pièces, cuisines, cuisinettes, salles de bain, toilettes, réduits, corridors, vérandas, etc. qui composent le logement.

Ne sont pas pris en compte les pièces d'habitation indépendantes (p. ex., les mansardes), les terrasses et les balcons ouverts, les caves et les combles non habitables.

Si la surface exacte ne peut pas être déterminée, une estimation en est saisie (longueur x largeur du logement).

En 1990 et en 2000, seul a été considéré le domicile économique des personnes. En 2012, l'OFS s'est systématiquement placé du point de vue des logements et a calculé la surface d'habitation moyenne par personne indépendamment de la relation d'annonce des personnes. En conséquence, les personnes qui ont plusieurs domiciles sont comptées plusieurs fois.

La proportion de personnes qui n'ont pas pu être attribuées à des logements parce que la gestion de l'EGID/EWID dans les registres des habitants n'était pas encore achevée partout est indiquée dans les tableaux qui ont été publiés : "Proportion de personnes qui ne sont attribuées à aucun logement (en %)". A l'échelon suisse, 0,9% des personnes vivant dans un ménage privé n'ont pas pu être attribuées à un logement. La proportion peut être plus élevée dans certaines communes.

Les calculs concernant les conditions d'habitation se réfèrent toujours aux personnes vivant dans un ménage privé qui habitent un logement. Aucune conclusion ne peut par conséquent être tirée sur les conditions d'habitation des ménages collectifs et des ménages administratifs, telles que la surface d'habitation par personne.

³ EGID/EWID: identificateur fédéral de bâtiment / identificateur fédéral de logement.

⁴ Selon la définition du Catalogue officiel des caractères du Registre fédéral des bâtiments et logements, version 3.6; p. 62.

4 Comparaison des résultats

4.1 Recensement de la population 2000 vs statistique des bâtiments et des logements 2012

RFP2000	Surface d'habitation moyenne par personne, domicile économique ¹	Surface d'habitation moyenne par personne, domicile civil ²	Surface d'habitation moyenne par personne, toutes les personnes; indépendamment du domicile ³
Suisse	43.60	43.03	42.93
Zurich	43.64	43.42	43.23
Berne	43.34	42.77	42.65
Lucerne	42.34	41.59	41.57
Uri	41.14	40.05	39.97
Schwytz	43.40	42.61	42.57
Obwald	41.75	40.75	40.72
Nidwald	44.44	43.35	43.31
Glaris	45.58	44.65	44.58
Zoug	45.13	44.38	44.33
Fribourg	41.83	41.32	41.20
Soleure	45.87	45.24	45.18
Bâle-Ville	42.54	42.34	42.21
Bâle-Campagne	45.61	45.09	45.06
Schaffhouse	48.29	47.58	47.52
Appenzell Rh.-E.	47.60	46.56	46.49
Appenzell Rh.-I.	42.27	40.83	40.79
Saint-Gall	44.54	43.73	43.67
Grisons	45.06	43.31	43.17
Argovie	46.10	45.56	45.49
Thurgovie	46.52	45.81	45.74
Tessin	42.12	41.28	41.20
Vaud	42.07	41.76	41.64
Valais	41.87	40.45	40.40
Neuchâtel	42.73	42.19	42.13
Genève	39.85	39.66	39.64
Jura	44.39	43.09	43.04

¹ Résultats publiés du RFP2000

² Résultats recalculés par l'OFS en 2014, non publiés

³ Résultats recalculés par l'OFS en 2014, non publiés

StatBL2012	Surface d'habitation moyenne par personne, indépendamment de la relation d'annonce ⁴	Surface d'habitation moyenne par personne dans la commune d'établissement, population résidente permanente et population résidente non permanente confondues (domicile principal) ⁵	Surface d'habitation moyenne par personne dans la commune d'établissement, seulement la population résidente permanente ⁶
Suisse	44.95	45.12	45.28
Zurich	44.30	44.58	44.72
Berne	44.57	44.85	45.00
Lucerne	44.80	44.96	45.12
Uri	43.82	43.85	44.04
Schwytz	47.35	47.39	47.59
Obwald	45.59	45.65	45.76
Nidwald	47.33	47.40	47.54
Glaris	48.49	48.55	48.74
Zoug	46.47	46.53	46.64
Fribourg	43.84	44.00	44.16
Soleure	48.66	48.75	48.88
Bâle-Ville	41.97	42.19	42.44
Bâle-Campagne	47.00	47.07	47.16
Schaffhouse	49.79	49.88	50.01
Appenzell Rh.-E.	49.24	49.34	49.46
Appenzell Rh.-I.	45.10	45.16	45.22
Saint-Gall	46.15	46.32	46.43
Grisons	45.17	45.49	45.90
Argovie	48.97	49.06	49.17
Thurgovie	49.89	50.01	50.20
Tessin	46.76	46.82	46.90
Vaud	42.57	42.70	42.98
Valais	43.16	43.21	43.59
Neuchâtel	43.55	43.61	43.82
Genève	38.16	38.17	38.19
Jura	43.69	43.75	43.87

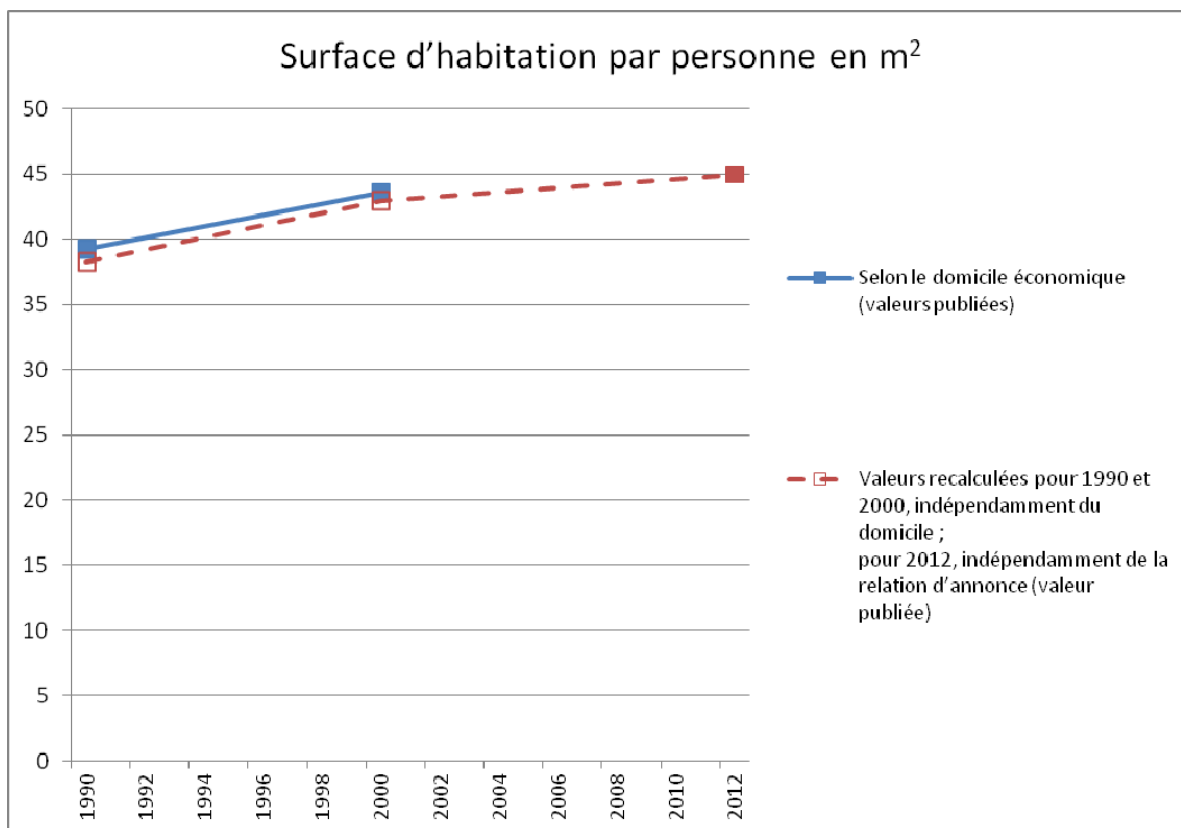
⁴ publiée

⁵ recalculée, non publiée

⁶ recalculée, non publiée

Le nouveau mode de calcul établi pour 2000, qui tient compte de toutes les personnes indépendamment du domicile, se rapproche le plus des calculs de la StatBL à partir de 2012.

Graphique 1 : Surface d'habitation moyenne par personne en 2012, indépendamment de la relation d'annonce, comparée aux données publiées en 1990 et en 2000 selon le domicile économique et aux données recalculées pour 1990 et 2000 indépendamment du domicile des personnes.



Ces comparaisons montrent que l'incidence des changements de concept de population et de relevé devrait être relativement faible et avoisiner 1 m².

4.2 Principes de diffusion

En principe, les résultats de la StatBL2012 sont diffusés à l'échelon cantonal.

Les exploitations à l'échelon communal se réfèrent toujours à l'état des communes à la date de l'enquête, pour la StatBL2012, c'est l'état au 31.12.2012 qui est valable. En cas de demandes spéciales de clients qui souhaitent avoir des données à l'échelon communal, l'OFS attire leur attention sur le point suivant:

"L'attribution des habitants aux logements devait avoir été achevée dans les communes au plus tard le 31.12.2012. Il se peut que certaines inexactitudes dans l'appariement entre les habitants et les logements résultent de la clôture imminente des travaux (fin 2012), qui ont des conséquences à l'échelon communal; à un échelon supérieur, ces dernières n'apparaissent plus. Il convient donc d'interpréter avec prudence les données à l'échelon communal et même celles des grandes villes. Si l'on compare les données, il faut tenir compte du fait que le concept de population (population au domicile économique, soit toutes les personnes indépendamment de la relation d'annonce) de même que la source de données ont changé (relevé à l'aide d'un questionnaire vs relevé fondé sur des registres)."